



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021
fixant à l'occasion des élections départementales de juin 2021
les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature
dans le Finistère**

**LE PREFET DU FINISTÈRE,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.210-1, R.109-1, et R.109-2 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2021-1304 du 28 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 fixant à l'occasion des élections départementales de juin 2021 les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature dans le Finistère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 susvisé est **modifié**. Ses dispositions sont désormais les suivantes.

Article 2 : Le lieu de dépôt des déclarations de candidatures en vue des élections départementales de juin 2021 est la préfecture du Finistère située 42 boulevard Dupleix à Quimper. Les dates de dépôt sont fixées ainsi qu'il suit :

- **pour le 1^{er} tour de scrutin : du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 et du lundi 3 mai au mercredi 5 mai 2021** de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00 ;

- **pour le 2^{ème} tour de scrutin : le lundi lendemain du premier tour, de 8h30 à 18h00.**

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et affiché dans l'ensemble des mairies des communes du Finistère.

Quimper, le 20 AVR. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MARX